



U n i o n N a t i o n a l e d e s
S y n d i c a t s A u t o n o m e s

GLOSSAIRE : DROIT DU TRAVAIL L'AFPA : généralités

Le rôle de l'AFPA

L'**Association nationale pour la formation professionnelle des adultes** (ou **AFPA**) est un organisme de formation professionnelle, qui se donne pour mission depuis plus de cinquante ans d'aider à l'insertion des demandeurs d'emploi et de permettre aux personnes actives d'acquérir une certaine qualification professionnelle.

Répondant aux attentes de clients comme les régions, l'Etat et les entreprises, l'AFPA s'engage à apporter une certaine dynamique dans le monde du travail. L'AFPA n'est pas uniquement un organisme de formation professionnelle puisqu'elle se donne également pour mission d'accompagner les demandeurs d'emploi, et les salariés, et d'aider au développement des compétences.

Les formations diplômantes ont pour objectif d'apporter une pérennisation dans le travail du public en formation, de soutenir le développement social, économique et territorial. **Organisme d'Intérêt Général, l'AFPA accueille tous les publics, de tous horizons et de toutes cultures, sans tenir compte de critères comme le statut, les revenus ou le domicile.**

Suivre une formation professionnelle revient quelque peu à s'assurer un avenir dans le monde du travail et il apparaît préférable d'acquérir de nouvelles compétences.

Dans cette optique, l'AFPA offre la possibilité à tout salarié de se sécuriser au niveau professionnel. L'AFPA aide le salarié ou le demandeur d'emploi à construire un projet professionnel afin de faire face aux incertitudes économiques.



Fort de son professionnalisme, **cet organisme développe une approche bien précise**. Le suivi effectué se fait selon une certaine logique : **orientation, formation et validation**. De la sorte, le stagiaire bénéficie d'un soutien considérable nécessaire pour développer son projet. Les secteurs professionnels sont étudiés afin de répondre aux besoins du marché de l'emploi.

Proche des régions, de l'Etat, des entreprises et des stagiaires, l'AFPA développe un véritable **réseau coordonné**. Pour plus d'efficacité, l'AFPA développe **également un réseau de partenaires à l'échelle internationale**. Les équipes de l'Europe et de l'international apportent des compétences dans les domaines de l'orientation, de la qualification, de la certification, de l'ingénierie, du conseil et de l'accompagnement.

Les domaines de formation de l'AFPA sont très vastes. Aéronautique, physique- chimie, commerce, nautisme, hôtellerie, restauration, bâtiment, formation, insertion, comptabilité, gestion, ou encore tourisme et loisirs.

Les formations qualifiantes et diplômantes de l'AFPA sont soumises à un recrutement national. Chaque région possède des centres de formations accès sur certains domaines de qualification.

C'est pourquoi selon le secteur professionnel, il est parfois nécessaire de se déplacer hors-région. Dans le cas présent, il faut savoir que les centres AFPA disposent d'internats. L'AFPA propose également des stages d'insertion professionnelle ciblés ainsi que des stages en direction des bénéficiaires du RMI.

Afin d'accéder à une formation AFPA il existe des tests de sélection. Il est également important de savoir que les frais de formation seront pris en charge par l'entreprise pour salariés ou par l'état pour les demandeurs d'emploi.

L'AFPA en chiffres

Former et qualifier : les chiffres clés 2006

- 266 199 personnes conseillées et orientées
- 159 015 entrées en formation soit 57,6 millions d'heures dispensées > 65,6 % des stagiaires sont des demandeurs d'emploi > 87,4 % des heures de formation réalisées en formation qualifiante
- 47 884 titres professionnels présentés, dont **5 140 dans le cadre de la V.A.E.**, pour un **taux de réussite de 80,7 %**
- **70,1% des stagiaires ont trouvé un emploi au cours des 6 premiers mois suivant leur formation** : Par secteurs : 74,9 % BTP, 74,7 % industrie, 66,8 % tertiaire
- **88 % des stagiaires déclarent avoir atteint leurs objectifs de formation**



Accueillir et favoriser la réussite de tous les actifs

Bénéficiaires du service d'appui à la construction du projet de formation :

- 33 428 personnes (13,8 %) sont **âgées de plus de 45 ans**
- 93 709 (37,7 %) sont des **femmes**
- 2 874 sont des **détenus**.
- **13 265 personnes handicapées** sont entrées en formation.
- **1 162 détenus** en aménagement de peine ont suivi une action de formation.
- **307 255 heures de formation** ont été assurées en centre AFPA dans le cadre de la **reconversion des militaires**.

Les **ressortissants des DOM TOM** ont bénéficié de **941 957 heures de formation** et les Français de l'étranger de 26 000 heures.

3 942 067 nuitées ont été assurées dans des hébergements AFPA ou hors AFPA et 4 784 763 repas ont été servis aux stagiaires.

Accompagner les mutations économiques

- **2001 salariés** touchés par les mutations économiques ont bénéficié d'un appui au projet de reconversion.
- **458 jours d'intervention** ont permis de réaliser des diagnostics collectifs d'employabilité et de transfert de compétences.
- **42 % des heures de formation professionnelle** dispensées à des demandeurs d'emploi **ont préparé à des métiers en tension**. Progression de + **12,8 %** de l'accès des femmes à ces formations.

Les partenaires publics

★L'appui au Service public de l'emploi (S.P.E.)

L'AFPA participe à l'élaboration et à la réalisation du plan d'action de **plus de 170 maisons de l'emploi**.

- **12 480 journées d'appui au S.P.E.** ont été mises en œuvre à la demande du Ministère chargé de l'emploi.
- **196 777 demandeurs d'emploi** ont bénéficié du service **d'appui au projet de formation** à la demande de l'A.N.P.E., soit **73,7 % des bénéficiaires** de ce dispositif.



★ Renforcer les relations avec les collectivités territoriales

Fin 2006, **17 nouvelles régions**, après la région Centre, ont signé une convention avec l'État et l'AFPA permettant le transfert par anticipation des crédits de la formation professionnelle et des actions associées.

Ce transfert représente 50 % du chiffre d'affaires de l'AFPA.

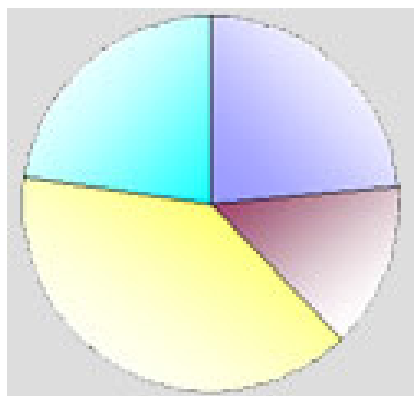
Les entreprises et les branches professionnelles

5 133 contrats de professionnalisation ont été réalisés en 2006 (+ **86 % par rapport à 2005**). Particulièrement adaptés aux besoins en recrutement des entreprises, ils se développent très fortement

En 2006, **très forte hausse** de l'activité **au bénéfice des salariés** (+ **63 % de stagiaires**).

Au total, **77 641 salariés** ont bénéficié d'une prestation de l'AFPA en 2006, pour un total de 11 990 heures.

Nombre d'entrées en formation par secteurs :



- **Bâtiment :**
37 658 (30,7 %)
- **Industrie :**
22 496 (18,3 %)
- **Tertiaire :**
62 470 (50,9 %)
- **Autres* :**
36 391 (29,7 %)

**préformation, préinsertion, divers*



Organisée en 22 directions régionales, l'AFPA s'appuie sur :

- 272 sites de formation / validation
- 207 sites d'orientation,
- 7 établissements d'étude et de recherche qui garantissent son expertise.

Elle emploie 11 936 salariés : près de **5 000 formateurs** et **850 spécialistes de l'orientation**, **180 animateurs socio-éducatifs** accompagnent les stagiaires, **plus de 600 personnes** se consacrent aux services d'hébergement et de restauration.



Quelques dates

Toute l'histoire de l'AFPA est liée à celle de la formation professionnelle pour adultes en France.

2006/2007 : Nouvel arrêté ministériel du 9 mars 2006 permettant à l'AFPA d'optimiser la dynamique à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Ces nouvelles dispositions facilitent la réalisation des projets de la VAE des candidats, en particulier en diversifiant et développant l'accès à la certification par la simplification des modalités d'organisation et de validation.

Décret du 28 février 2005 : création du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie qui remplace la commission permanente de la formation professionnelle et le comité de coordination des programmes régionaux de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Loi du 30 juillet 2004 de responsabilité locale qui achève le processus de décentralisation de la formation professionnelle (transfert des crédits des formations subventionnées mises en œuvre par l'AFPA).

Loi du 7 avril 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social (création du DIF et du contrat de professionnalisation).



2002 : Loi de modernisation sociale et loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La loi ouvre notamment le droit à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

1996 : Réorganisation de la Direction Technique de l'AFPA, accord-cadre AFPA/ANPE.

1993 : Loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (notamment décentralisation des programmes jeunes de l'Etat).

1992 : Loi relative à la validation des acquis professionnels.

1991 : premier contrat d'objectif entre l'Etat et l'AFPA

1990 : Loi relative au crédit formation, à la qualité et au contrôle de la (formation professionnelle continue). **1985 : l'AFPA se réorganise : création des centres pédagogiques et techniques d'appui (CPTA) et de 22 agences régionales.**

1984 : Loi relative à la réforme de la formation professionnelle continue (alternance, CIF, obligation de négocier, etc.)

1983 : Lois relatives à la répartition des compétences entre communes, départements et régions.

1978 : Loi relative à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires.

1975 : Loi relative au contrôle du financement des actions de FPC (formation professionnelle continue).

1971 : Loi sur l'organisation de la formation professionnelle.

1966 : Loi fondatrice du cadre interministériel d'action dans le champ de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

1964 : Création de l'AFPA qui remplace l'ANIFRMO et qui marque la consolidation du rôle tutélaire du Ministère du Travail sur l'association.

1963 : Création du fonds national de l'emploi (FNE) destiné à instrumenter le Ministère du Travail dans l'accompagnement des restructurations de l'emploi.



1961 : Création du fonds pour la formation professionnelle et la promotion sociale (FFPPS) qui va donner une base budgétaire aux engagements gouvernementaux. Ce fonds relèvera d'une logique interministérielle.

1959 : Loi sur la promotion sociale qui ouvre le chantier de la formation permanente au service du développement professionnel.

1949 : **Création de l'ANIFRMO**, association qui va regrouper les centres de FPA.

1945 : **Lancement des centres de formation professionnelle accélérée (FPA)** sous l'égide du Ministère du travail mais sous contrôle des partenaires sociaux. Cette démarche avait été expérimentée dans les années 30 et durant la guerre. La FPA peut être considérée comme la première politique publique d'ampleur de formation des adultes.

